
Nombre de membres**en exercice:** 14**Séance du mardi 04 février 2020**

L'an deux mille vingt et le quatre février l'assemblée régulièrement convoqué le 28 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Sylvain LETENDRE.

Présents : 7**Votants:** 7**Sont présents:** Sylvain LETENDRE, Christian ALBY, Alexandre LEMOINE, Evelyne ALLARA, Brigitte MARY, Sandra PIETRUSZKA, Sandrine VILLARD**Représentés:****Excuses:** Monder EL-BAHRI, Ludovic AMBROSIO**Absents:** Mary-Pierre LAMBERT, Cédric PAILLARD, Karl LECURIEUX-LAFFERRONNAY, Adeline MACIEJEWski, Virginie BOY**Secrétaire de séance:** Christian ALBY

Objet: Délégation de signature - DE 2020 002

Monsieur Letendre fait savoir que Madame Martin, la trésorière de Charly sur Marne a fait savoir qu'elle a reçu une note d'informations concernant la fin de mandat des élus.

Avec la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres, il va y avoir un temps de latence en raison de la fabrication des nouvelles clés de signature électronique ou l'obtention par Hélios de la nouvelle signature électronique en cas de changement de Maire.

L'article L2122-19 du CGCT permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1° A la secrétaire de Mairie

Par conséquent, Monsieur Letendre propose de donner délégation de signature à Madame Stéphanie Mousset secrétaire de mairie pour les mandats et titres de fonctionnement, d'investissement et de payes et ce à compter de sa fin de mandature jusqu' à l'obtention par le nouveau Maire de sa signature électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

– AUTORISE Monsieur Letendre de donner délégation de signature à Madame Stéphanie Mousset, Secrétaire de Mairie pour les mandats et titres de fonctionnement, d'investissement et de payes et ce à compter de sa fin de mandature jusqu' à l'obtention par le nouveau Maire de sa signature électronique.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN
- DE 2020 004

Monsieur le Maire fait savoir que le conseil communautaire a pris une délibération en date du 27 11 2018 relative à son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des Eaux des deux Morin dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes en matière de gestion de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle les points essentiels sur ce syndicat :

Dans la mesure où la Communauté de Communes adhère au syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique, l'entretien et le nettoyage de la rivière dite au Petit Morin, la Communauté de Communes a adhéré au Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des Eaux des deux Morin

Les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne doivent délibérer sur la décision de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Monsieur le Maire propose de valider la décision de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

– A PRIS ACTE de la décision de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne d'adhérer Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des Eaux des deux Morin

– VALIDE la décision de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Objet: RIFSEEP - DE 2020 005

Retrait de la délibération 2019-066

Modification apportées comme suit:

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Objet: participation du budget Eau & Assainissement aux frais de personnel du budget principal - DE 2020_003

M. le Maire rappelle que des salaires de Mme Mousset, M. Clergeot et un élu sont facturés chaque année au budget annexe Eau & Assainissement.

Détail heure :

Mme Mousset : 13h mensuelle

M. Clergeot : 32h mensuelle

Elu : 1 mois d'indemnité annuelle

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de facturer au budget annexe Eau & Assainissement comme suit.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Arrêt du Plan Local d'Urbanisme - DE 2020_001

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune de Viels-Maisons dans le cadre de l'élaboration du PLU :
- rappelle au Conseil Municipal que les élus ont fait le choix d'élaborer leur PLU sous les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016
précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 25 juin 2015, la concertation a pris la forme suivante :

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Entérine le choix d'élaborer le PLU sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016 et que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'Article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 25 juin 2015 ;

- tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Viels-Maisons.

Annexe à la délibération n°

Bilan de la phase de concertation du Plan Local d'Urbanisme de Viels-Maisons

- Synthèse des remarques lors de la réunion publique du 5 avril 2018 et prise en compte dans le projet de PLU
- Synthèse des remarques lors de la réunion publique du 28 novembre 2018 et prise en compte dans le projet de PLU
- Synthèse des remarques lors de la réunion publique du 25 novembre 2019 et prise en compte dans le projet de PLU
- Synthèse des demandes inscrites sur le registre tenu à disposition du public et des courriers reçus.

Plusieurs observations ont été inscrites sur le registre de concertation. Ces observations sont regroupées par thématique dans le tableau ci-après :

Requête	Réponse
<i>M. et Mme Cambakidis - Demande de classement en terrain constructible de parcelles situées au hameau du Clos de la Bénite</i>	<i>Au sein de cet écart, compte tenu de la capacité des réseaux (insuffisant pour permettre l'accueil de nouvelles constructions), les constructions nouvelles sont interdites. Seules les constructions déjà existantes peuvent évoluer.</i>
<i>Mme Boy-Lefevre - Demande de maintien en zone urbaine de l'intégralité des parcelles ZT 26 et ZT 27</i>	<i>Afin de rester compatible avec le stock foncier attribué par le SCot pour la commune de Viels-Maisons, une extension supplémentaire de la zone constructible sur une surface de plus de 10 000m² n'est pas envisageable dans le cadre du PLU.</i>
<i>M. Cordier - Demande d'extension de la zone urbaine 6 route de la Huarderie – Hameau de</i>	<i>Les limites de la zone UB du hameau de Mont Cel Enger ont été définies au droit des</i>

Mont Cel Enger.	<i>constructions déjà implantées. Afin de limiter l'étalement du hameau, choix a été fait de ne pas étendre la zone constructible au-delà de la partie actuellement urbanisée.</i>
M. Wachowiack demande d'extension en zone urbanisée au lieu-dit le Courtaillis-Les Fagots	<i>Les limites de la zone UB du hameau de Mont Cel Enger ont été définies au droit des constructions déjà implantées. Afin de limiter l'étalement du hameau, choix a été fait de ne pas étendre la zone constructible au-delà de la partie actuellement urbanisée.</i>
Mme Cocheteux – demande d'extension en zone urbanisée sur la totalité de la parcelle ZO 30 (12 rue du Cornillier).	<i>Afin de rester compatible avec le stock foncier attribué par le SCot pour la commune de Viels-Maisons, une extension supplémentaire de la zone constructible sur une surface de plus de 5000m² n'est pas envisageable dans le cadre du PLU.</i>
M. Francois – demande de classement en zone urbaine de la parcelle n°66 section ZM	<i>Au sein de cet écart, compte tenu de la capacité des réseaux (insuffisant pour permettre l'accueil de nouvelles constructions), les constructions nouvelles sont interdites. Seules les constructions déjà existantes peuvent évoluer.</i>
M. Bucher – demande de classement en zone urbaine de l'intégralité des parcelles 8 et 9 section ZH au hameau de Mont Cel Enger	<i>Par souci d'égalité de traitement et d'équité la profondeur de la zone urbaine sur le hameau de Mont Cel Enger s'étend sur une profondeur comprise entre 50 et 70 mètres. La demande en question engendrant une extension de la zone urbaine sur une profondeur d'environ 130 mètres ; il n'est pas répondu favorablement.</i>
Mme Mary Françoise – demande de classement en zone urbaine de l'ensemble de la parcelle n°185 au hameau de Mont Cel Enger	<i>La parcelle n°185 est en grande partie classée en zone UB au projet de PLU.</i>
M. Wallon Demande de classement en terrain constructible de sa parcelle située au hameau dit de la Bouloie	<i>Au sein de cet écart, compte tenu de la capacité des réseaux (insuffisant pour permettre l'accueil de nouvelles constructions), les constructions nouvelles sont interdites. Seules les constructions déjà existantes peuvent évoluer.</i>
Mme Paraskevas souhaite connaître le classement des terrains situés sur la parcelle n°ZO 30 rue des Cornilliers	<i>Cette parcelle est classée en zone agricole au projet de PLU – zone réservée à l'accueil de constructions nécessaires aux activités agricoles.</i>

<p><i>M. Cheutin souhaite savoir si sa parcelle n°ZL56 située au hameau de la Couarde-Est est constructible.</i></p>	<p><i>La parcelle est classée en zone naturelle. Sont autorisées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les annexes des constructions d'habitation existantes d'une surface de plancher d'un maximum de 60 m². Pour les annexes dont la surface ne peut s'exprimer en surface de plancher, l'emprise au sol maximum est fixée à 60 m². • Les extensions des constructions d'habitation existantes dans la limite : <ul style="list-style-type: none"> • de 30 % de la surface de plancher préexistante si la construction d'habitation présente une surface de plancher supérieure à 100 m². • de 30 m² si la construction d'habitation présente une surface de plancher inférieure à 100 m². • la reconstruction après sinistre des constructions existantes affectée à la même destination, dans les limites de la surface de plancher détruite et sous réserve que cela n'entraîne pas de nuisance pour le voisinage.
<p><i>Mme Allara</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Demande d'extension de la zone construction rue des Barres</i> 2. <i>Diverses interrogations sur la prise en compte des zones humides, l'obligation de laisser les commerces, la protection du patrimoine bâti</i> 3. <i>Revoir le classement de certains terrains non desservis par les réseaux</i> 	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>La zone UA est étendue, rue des Barres.</i> 2. <i>Une trame spécifique est reportée au plan de zonage pour préserver les zones humides. Le règlement du PLU fixe les prescriptions pour assurer leur maintien.</i> <i>A noter que l'étude environnementale et patrimoniale figure dans le corps de texte du rapport de présentation.</i> 3. <i>Les terrains au sud du lavoir et au sud du Château, non desservis sont classés en zone</i>

Mme DEFER-PARENT

1. *Diverses questions sur le ramassage des ordures ménagères, le gaz, la desserte de Viels-Maisons par le bus*
.....
2. *Interdiction de l'éolien et du solaire*

Mme LOINTIER

Demande que ses terrains (ZH 119-120-121-122) soient en zone constructible dans le futur PLU

naturelle.

1. *Ces questions dépassent le cadre du PLU et demandent à être intégrées dans une réflexion plus globale.*
2. *Pas d'interdiction au PLU.*

Il n'est pas possible d'imputer ces terrains en zone urbaniser, la totalité de surface constructible attribuée par le SCOT a été imputée. Aucune extension n'est possible dans le PLU.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

